

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER No : 2011-007

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
personne morale légalement constituée, ayant
son siège social au 2640, boulevard Laurier, 3^e
étage, Québec (Québec) G1V 5C1;

Partie demanderesse

c.

ALAIN PÉLOQUIN, domicilié au 1132, rue de
Forillon, Sherbrooke (Québec) J1N 4K9, dans le
district judiciaire de Saint-François

et

ISABELLE CANTIN, domiciliée au 1132, rue de
Forillon, Sherbrooke (Québec) J1N 4K9, dans le
district judiciaire de Saint-François

et

ÉVALUATION APEX INC., personne morale
légalement constituée ayant son siège social au
153-A, Michel-Du Gué, Varennes (Québec)
J3X 1H7, district judiciaire de Richelieu

et

JEAN-LUC FLIPO, domicilié au 32, chemin du
Domaine, Rigaud (Québec) JOP 1P0, district
judiciaire de Beauharnois

Parties intimées

et

JEAN-MARC LAVALLÉE, avocat, domicilié et
exerçant sa profession au 80, avenue Balmoral,
bureau 103, La Prairie (Québec) J5R 4L5,
district judiciaire de Longueuil

et

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale
régie par la Loi sur les banques, ayant son siège
social à Montréal, province de Québec, et une
place d'affaires au 2959, rue King Ouest,
Sherbrooke (Québec) J1L 1C7, district judiciaire
de Saint-François

et

BANQUE TORONTO-DOMINION, personne morale régie par Loi sur les banques, ayant son siège social à Toronto, province de l'Ontario, et une place d'affaires au 575, Chemin de Touraine, suite 200, Boucherville (Québec) J4B 5E4, district judiciaire de Longueuil

et

CAISSE DESJARDINS DE CONTRECOEUR/VERCHÈRES, coopérative légalement constituée ayant son siège social au 6, rue Provost, Verchères (Québec) JOI 2R0, district judiciaire de Richelieu

et

CAISSE D'ÉCONOMIE MARIE-VICTORIN, coopérative légalement constituée ayant son siège social au 950, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy (Québec) J3L 1L3, district judiciaire de Richelieu

Parties mises en cause

AVIS DE PRÉSENTATION

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers saisira le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande de prolongation de blocage dans le présent dossier.

Une audience se tiendra le jeudi **12 février 2015 à 14h00**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* située au 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

En vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2, r.1 (le « Règlement »), toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat. En vertu de l'article 32 du Règlement, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Conformément à l'article 29 du Règlement, le Bureau peut procéder en l'absence d'une partie, sans autre avis ni délai.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Fait à Québec, le 16 janvier 2015


Contentieux de l'Autorité des marchés financiers

Procureurs de la demanderesse
(Me Marie A. Pettigrew)

N° : 2011-007

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

ALAIN PÉLOQUIN ET AL.

Parties intimées

et

JEAN-MARC VALLÉE ET AL.

Parties mises en cause

AVIS DE PRÉSENTATION

BG4266

**CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES
MARCHÉS FINANCIERS**

Me Marie A. Pettigrew

Autorité des marchés financiers

Tour Cominar

2640, boulevard Laurier, 3^e étage

Québec (Québec) G1V 5C1

Tél. : 418 525-0337, poste 2675

Fax : 418 528-7033

N/D. DCT-1087-01/00
